Eldorado Nucléaire Limitée

[Français]

Tout d'abord, certaines clauses seront instaurées dans le but de permettre à un grand nombre d'investisseurs d'acheter des actions, tout en s'assurant que la nouvelle compagnie demeurera propriété canadienne, contrôlée par des Canadiens.

C'est ainsi que les actionnaires non-résidants (ou groupes affiliés) ne pourront détenir plus de 5 p. 100 des actions à droit de vote. Au cours d'une réunion des actionnaires, les non-résidants ne pourront, dans leur ensemble, exercer plus de 20 p. 100 des droits de vote. Dans un même ordre d'idées, j'ajouterai qu'aucun Canadien ne pourra détenir plus de 25 p. 100 des actions émises. De plus, la nouvelle compagnie ne pourra émettre d'actions participantes sans droit de vote.

Les clauses de l'acte constitutif de la nouvelle compagnie préciseront que le siège social devra être situé à Saskatoon. Selon nous, il est important que les gestionnaires de la compagnie se trouvent près du bassin de ressources minières.

(1810)

[Traduction]

La société Eldorado se servira du produit de la vente des valeurs mobilières de la nouvelle société pour s'acquitter de ses obligations, notamment la dette, qui est une obligation qui incombe au gouvernement fédéral. On pourra ainsi réduire la dette supportée par le gouvernement fédéral. Ce programme en deux phases, la fusion et la privatisation d'Eldorado Nucléaire et de la SMDC, a été recommandé par la société mère d'Eldorado, la Corporation de développement des investissements du Canada, qui considère que c'est là l'occasion rêvée de privatiser la société Eldorado Nucléaire. Cette recommandation faisait suite à trois années de négociations minutieuses et complexes et de préparatifs.

Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité ont entendu bien des témoignages sur les divers efforts déployés afin de vendre la société et de la privatiser. En fonction des témoignages reçus par le comité, il s'agissait là manifestement de la meilleure solution pour le contribuable canadien. La CDIC et ses conseillers financiers, la société Burns Fry Limited, ont déclaré que la transaction est équitable et permet d'offrir une valeur juste pour les actifs d'Eldorado. À la lumière des témoignages en question, monsieur le Président, il était clair qu'il ne s'agissait pas d'une situation facile à évaluer et je pense que les intéressés méritent qu'on les félicite pour leur excellent travail.

Pour ce qui est des emplois et de la sécurité d'emploi, pour n'importe quelle entreprise, la meilleure garantie réside dans une bonne stabilité financière, une excellente compétitivité et un marché sûr pour les produits de la société. Toutes ces conditions s'appliquent en ce qui a trait à la fusion et à la privatisation en question. Pour ce qui est des emplois offerts et de la sécurité d'emploi, il y aura des répercussions constructives semblables à celles qui ont suivi d'autres initiatives de privatisation du gouvernement.

Je voudrais parler à la Chambre du succès de la société de Havilland où l'on a créé des centaines d'emplois pour des Canadiens, car nous avons pu la vendre à une entreprise beaucoup plus importante qui pouvait compter sur de meilleurs services de commercialisation. Notre capacité de fabriquer ce produit canadien, l'avion lui-même, nous a ouvert de nouveaux débouchés.

Tous les députés s'entendent pour reconnaître qu'il importe avant tout de bien protéger les employés de n'importe quelle société privatisée et le public en général. En avril, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a annoncé de nouveaux règlements quant à l'exploitation minière de l'uranium. Ces nouveaux règlements reflètent l'importance que le gouvernement attache à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'à la protection de l'environnement. Lorsqu'ils ont témoigné devant le comité législatif, les représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont clairement précisé que la privatisation d'Eldorado ne modifierait en rien les pouvoirs du conseil d'administration en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. La nouvelle société restera assujettie aux mêmes règlements d'hygiène et de sécurité professionnelles et de protection de l'environnement comme toute autre société publique ou privée. Il en va de même de toutes les sociétés privatisées. Ces règlements s'appliquent après la privatisation comme avant.

Il est clair que l'opération prévue par ce projet de loi n'aura aucun effet sur la réglementation de l'industrie de l'uranium. Les exportations d'uranium et de produits nucléaires continueront d'être contrôlées et surveillées par Énergie atomique du Canada et le ministère des Affaires extérieures dans le respect de la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires. D'autres lois et règlements comme le Code canadien du travail continueront de s'appliquer à la nouvelle société.

[Français]

La nouvelle compagnie devra gérer les sites d'enfouissement déjà en place, sous la surveillance législative de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le gouvernement fédéral aidera donc à trouver une solution au problème de la gestion des déchets actuels en octroyant des fonds en conséquence. A cette fin, la déclaration d'intention prévoit une formule à frais partagés. La gestion et la totalité des frais liés à la gestion des nouveaux déchets sera acquittée par la nouvelle compagnie assistée par l'entremise de réglementation et des normes déjà en place.

De plus, le gouvernement s'assurera qu'Eldorado, en plus de tenir tous les engagements qu'elle a pris envers les collectivités locales, s'acquitte de ses autres obligations.

[Traduction]

En conclusion, monsieur le Président, j'espère que les autres députés auront peu à dire sur ce projet de loi qui ouvre de nouvelles perspectives à Eldorado. En fusionnant avec la SMDC. elle deviendra une entreprise beaucoup plus forte dotée des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour soutenir la concurrence sur le marché mondial. L'accord de libre-échange avec les États-Unis nous ouvre des débouchés. Grâce à l'augmentation du rendement et de la productivité, nous pourrons d'autant mieux nous implanter sur les marchés mondiaux. L'histoire nous apprend que, depuis la Seconde Guerre mondiale, tous les petits pays qui ont conclu des accords avec de grands pays ont réduit leur dépendance par rapport à ces derniers. La multiplication des débouchés augmente la productivité et la compétitivité et donne le sentiment de mieux pouvoir faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux.